

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE SAINT ELOY DE GY

SÉANCE DU 08 FEVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION

1^{er} février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 08 février à 19 heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de :

DATE D’AFFICHAGE

1^{er} février 2024

Monsieur Gilles BENOIT, Maire

Étaient présents : Gilles BENOIT, Ludovic MAHE, Yolaine LAUGERAT,
Oliver de BRIE, Claudine CHEMIERE, Marie CALURAUD, Régis VAULLERIN,
Germaine de BENGY, Régis MENNESSIER, Denis PEAUDERCERF, Pascal RENARD,
Sébastien CHABOT, Françoise JACQUET, Chrystèl GOND, Jean-Baptiste
QUINDROIT, Anita GUINARD-AKRETCHE

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 18

PRÉSENTS : 16

VOTANTS : 18

Absent :

Absents avec pouvoir : Dominique PERRAGUIN pouvoir à Gilles BENOIT
Angélique HUET pouvoir à Jean-Baptiste QUINDROIT

Objet de la délibération : **SDE plan de financement route de Bourges**

Le Maire présente à l'assemblée le plan de financement prévisionnel correspondant aux travaux d'éclairage public, route de Bourges, le coût total s'élève à **1 388,12 €**.

La participation financière demandée par le SDE, calculée sur la base de 50% du montant HT, en application des modalités adoptées par le comité syndical s'élèverait à **694,06 €**

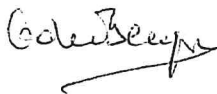
La contribution sera calculée en fonction de la facture réellement acquittée par le syndicat

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement prévisionnel du SDE
- Autorise le Maire à le signer

Secrétaire de séance

Germaine de BENGY

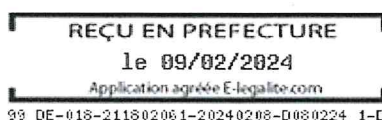


Fait à Saint-Eloy de Gy, le 09 février 2024

Le Maire
Gilles BENOIT



Diffusion sur le site internet de la commune 09-02-2024
Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le 09-02-2024
D .08.02.24_1



93_DE-018-211802061-20240208-0080224_1-D

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE SAINT ELOY DE GY

SÉANCE DU 08 FEVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION

1^{er} février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 08 février à 19 heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de :

DATE D’AFFICHAGE

1^{er} février 2024

Monsieur Gilles BENOIT, Maire

Étaient présents : Gilles BENOIT, Ludovic MAHE, Yolaine LAUGERAT,
Oliver de BRIE, Claudine CHEMIERE, Marie CALURAUD, Régis VAULLERIN,
Germaine de BENGY, Régis MENNESSIER, Denis PEAUDECERF, Pascal RENARD,
Sébastien CHABOT, Françoise JACQUET, Chrystèl GOND, Jean-Baptiste
QUINDROIT, Anita GUINARD-AKRETCHÉ

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 18

PRÉSENTS : 16

VOTANTS : 18

Absent :

Absents avec pouvoir : Dominique PERRAGUIN pouvoir à Gilles BENOIT
Angélique HUET pouvoir à Jean-Baptiste QUINDROIT

Objet de la délibération : **Plan prévisionnel des travaux sylvicoles (ONF)**

Monsieur le Maire présente le rapport établi par le technicien de l'ONF sur les travaux à envisager pour l'entretien de notre forêt.

Il faut prévoir des travaux permettant la régénération naturelle, des travaux de cloisonnement c'est-à-dire la création de layons afin de permettre la circulation d'engins sur les parcelles, ceci pour un montant de **24 740,00 €**.

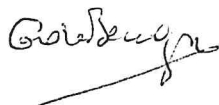
En contrepartie l'exploitation de certaines parcelles va nous permettre d'enregistrer une recette, à prévoir également des travaux l'année prochaine pour la suite de l'entretien de notre domaine forestier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'autoriser les travaux,
- dit que cette somme sera inscrite au budget 2024

Secrétaire de séance

Germaine de BENGY



Fait à Saint-Eloy de Gy, le 09 février 2024

Le Maire
Gilles BENOIT

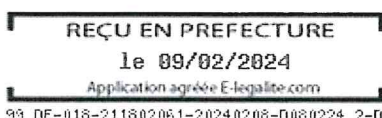


Diffusion sur le site internet de la commune 09-02-2024

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le 09-02-2024

D .08.02.24 _2



99_DE-018-211802061-20240208-D080224_2-D

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE SAINT ELOY DE GY

SÉANCE DU 08 FEVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION

1^{er} février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 08 février à 19 heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de :

DATE D'AFFICHAGE

1^{er} février 2024

Monsieur Gilles BENOIT, Maire

Étaient présents : Gilles BENOIT, Ludovic MAHE, Yolaine LAUGERAT,
Oliver de BRIE, Claudine CHEMIERE, Marie CALURAUD, Régis VAULLERIN,
Germaine de BENGY, Régis MENNESSIER, Denis PEAUDECERF, Pascal RENARD,
Sébastien CHABOT, Françoise JACQUET, Chrystèl GOND, Jean-Baptiste
QUINDROIT, Anita GUINARD-AKRETCHÉ

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 18

PRÉSENTS : 16

VOTANTS : 18

Absent :

Absents avec pouvoir : Dominique PERRAGUIN pouvoir à Gilles BENOIT
Angélique HUET pouvoir à Jean-Baptiste QUINDROIT

Objet de la délibération : **Location pré communal à un tiers**

Monsieur le Maire donne des précisions sur la demande de location d'un terrain aux Terres rouges parcelle cadastrée A 0182. Il propose d'établir un contrat de location annuel, avec obligation de clôturer la prairie.

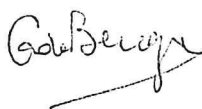
Monsieur Denis MARTINS, domicilié 26 rue des Chaumes -18110 Saint Eloy de Gy, en a fait la demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la candidature
- fixe le prix de la location à 80,00 euros l'hectare par an
- donne tous pouvoirs au Maire pour faire établir le contrat de location

Secrétaire de séance

Germaine de BENGY



Fait à Saint-Eloy de Gy, le 09 février 2024

Le Maire
Gilles BENOIT



Diffusion sur le site internet de la commune 09-02-2024
Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le 09-02-2024
D .08.02.24_3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE SAINT ELOY DE GY

SÉANCE DU 08 FEVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION

1^{er} février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 08 février à 19 heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de :

DATE D’AFFICHAGE

1^{er} février 2024

Monsieur Gilles BENOIT, Maire

Étaient présents : Gilles BENOIT, Ludovic MAHE, Yolaine LAUGERAT,
Oliver de BRIE, Claudine CHEMIERE, Marie CALURAUD, Régis VAULLERIN,
Germaine de BENGY, Régis MENNESSIER, Denis PEAUDECERF, Pascal RENARD,
Sébastien CHABOT, Françoise JACQUET, Chrystel GOND, Jean-Baptiste
QUINDROIT, Anita GUINARD-AKRETCHÉ

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 18

PRÉSENTS : 16

VOTANTS : 18

Absent :

Absents avec pouvoir : Dominique PERRAGUIN pouvoir à Gilles BENOIT
Angélique HUET pouvoir à Jean-Baptiste QUINDROIT

Objet de la délibération : **Remboursement de la CCTHB des frais d'entretien du PAV**

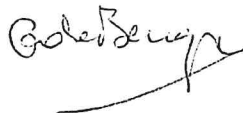
La Communauté de Communes a versé une compensation financière pour le Point d'Apport Volontaire (PAV) pour un montant de 120,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- Accepte le remboursement de **120,00 €** par la CDC THB

Secrétaire de séance

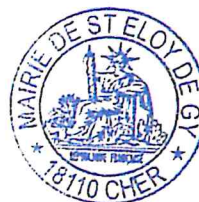
Germaine de BENGY



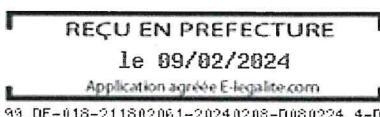
Fait à Saint-Eloy de Gy, le 09 février 2024

Le Maire

Gilles BENOIT



Diffusion sur le site internet de la commune 09-02-2024
Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le 09-02-2024
D .08.02.24 _4



93_DE-018-211802061-20240208-080224_4-D

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE SAINT ELOY DE GY

SÉANCE DU 08 FEVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION
1^{er} février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 08 février à 19 heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de :
Monsieur Gilles BENOIT, Maire

DATE D’AFFICHAGE
1^{er} février 2024

Étaient présents : Gilles BENOIT, Ludovic MAHE, Yolaine LAUGERAT,
Oliver de BRIE, Claudine CHEMIERE, Marie CALURAUD, Régis VAULLERIN,
Germaine de BENGY, Régis MENNESSIER, Denis PEAUDE CERF, Pascal RENARD,
Sébastien CHABOT, Françoise JACQUET, Chrystel GOND, Jean-Baptiste
QUINDROIT, Anita GUINARD-AKRETCHÉ

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 18

PRÉSENTS : 16

VOTANTS : 18

Absent :

Absents avec pouvoir : Dominique PERRAGUIN pouvoir à Gilles BENOIT
Angélique HUET pouvoir à Jean-Baptiste QUINDROIT

Objet de la délibération : **Convention de mutualisation des frais de transport au gymnase**

Le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de règlement de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry relative à la mutualisation des frais de transports des élèves de l'école primaire, à destination du gymnase Cathy Melain à Saint Martin d'Auxigny du 1^{er} janvier au 08 juillet 2023.

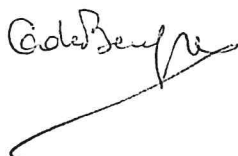
Les frais de transports sont évalués à 143,00 € HT par vacation du 1^{er} janvier au 08 juillet 2023.
Soit 9 vacations, le montant du remboursement s'élève à **1 415,70 € TTC**.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuvent ce montant
- autorisent Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry.

Secrétaire de séance

Germaine de BENGY

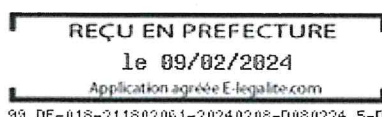


Fait à Saint-Eloy de Gy, le 09 février 2024

Le Maire
Gilles BENOIT



Diffusion sur le site internet de la commune 09-02-2024
Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le 09-02-2024
D.08.02.24_5



99_DE-018-211802061-20240208-D080224_5-D

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE SAINT ELOY DE GY

SÉANCE DU 08 FEVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION

1^{er} février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 08 février à 19 heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de :

DATE D'AFFICHAGE

1^{er} février 2024

Monsieur Gilles BENOIT, Maire

Étaient présents : Gilles BENOIT, Ludovic MAHE, Yolaine LAUGERAT,
Oliver de BRIE, Claudine CHEMIERE, Marie CALURAUD, Régis VAULLERIN,
Germaine de BENGY, Régis MENNESSIER, Denis PEAUDE CERF, Pascal RENARD,
Sébastien CHABOT, Françoise JACQUET, Chrystel GOND, Jean-Baptiste
QUINDROIT, Anita GUINARD-AKRETCHÉ

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 18

PRÉSENTS : 16

VOTANTS : 18

Absent :

Absents avec pouvoir : Dominique PERRAGUIN pouvoir à Gilles BENOIT
Angélique HUET pouvoir à Jean-Baptiste QUINDROIT

Objet de la délibération : **Achat mobiliers Bar-Restaurant**

Monsieur le Maire expose que Monsieur Hubert VINADELLE va cesser son activité, de ce fait il propose
à la commune de céder du mobilier et du matériel de restauration.

Monsieur le Maire ainsi qu'un adjoint ont fait un inventaire, liste jointe, qui représente un montant
15 000,00 € TTC

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuvent ce montant
- autorisent Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord

Secrétaire de séance

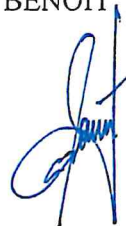
Germaine de BENGY



Fait à Saint-Eloy de Gy, le 09 février 2024

Le Maire

Gilles BENOIT

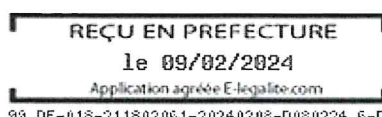


Diffusion sur le site internet de la commune 09-02-2024

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le 09-02-2024

D .08.02.24_6



99_DE-018-211802061-20240208-D080224_6-D

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE SAINT ELOY DE GY

SÉANCE DU 08 FEVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION
1^{er} février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 08 février à 19 heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de :
Monsieur Gilles BENOIT, Maire

DATE D'AFFICHAGE
1^{er} février 2024

Étaient présents : Gilles BENOIT, Ludovic MAHE, Yolaine LAUGERAT,
Oliver de BRIE, Claudine CHEMIERE, Marie CALURAUD, Régis VAULLERIN,
Germaine de BENGY, Régis MENNESSIER, Denis PEAUDECERF, Pascal RENARD,
Sébastien CHABOT, Françoise JACQUET, Chrystèl GOND, Jean-Baptiste
QUINDROIT, Anita GUINARD-AKRETCHÉ

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 18

Absent :

PRÉSENTS : 16

Absents avec pouvoir : Dominique PERRAGUIN pouvoir à Gilles BENOIT
Angélique HUET pouvoir à Jean-Baptiste QUINDROIT

VOTANTS : 18

Objet de la délibération : Prime pouvoir d'achat

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 29 janvier 2024

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

- fixe le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	500 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	500 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	0 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	0 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	0 €

- décide que cette prime sera versée en une fraction

Versement	Montant
1 ^{er}	500,00 €

- Précise que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

Secrétaire de séance

Germaine de BENGY



Fait à Saint-Eloy de Gy, le 09 février 2024

Le Maire

Gilles BENOIT



Diffusion sur le site internet de la commune 09-02-2024
Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le 09-02-2024
D .08.02.24_7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE SAINT ELOY DE GY

SÉANCE DU 08 FEVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION
1^{er} février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 08 février à 19 heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de :

DATE D’AFFICHAGE
1^{er} février 2024

Monsieur Gilles BENOIT, Maire

Étaient présents : Gilles BENOIT, Ludovic MAHE, Yolaine LAUGERAT,
Oliver de BRIE, Claudine CHEMIERE, Marie CALURAUD, Régis VAULLERIN,
Germaine de BENGY, Régis MENNESSIER, Denis PEAUDE CERF, Pascal RENARD,
Sébastien CHABOT, Françoise JACQUET, Chrystel GOND, Jean-Baptiste
QUINDROIT, Anita GUINARD-AKRETCHÉ

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 18

PRÉSENTS : 16

VOTANTS : 18

Absent :

Absents avec pouvoir : Dominique PERRAGUIN pouvoir à Gilles BENOIT
Angélique HUET pouvoir à Jean-Baptiste QUINDROIT

Objet de la délibération : **Convention avec la Poste**

Monsieur le Maire indique que la convention de mise à disposition d'un local communal signé le 21 avril 2016 avec la Poste arrive à échéance.

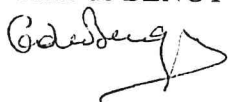
Une nouvelle convention est proposée par la Poste. Monsieur le Maire rappelle que la poste communale est un service indispensable proposé à l'ensemble de la population.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuvent le renouvellement de la convention
- autorisent Monsieur le Maire à signer les documents

Secrétaire de séance

Germaine de BENGY



Fait à Saint-Eloy de Gy, le 09 février 2024

Le Maire
Gilles BENOIT



Diffusion sur le site internet de la commune 09-02-2024
Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le 09-02-2024
D .08.02.24_8